

URBANISME**Contrat de Projets Etat/Région (CPER) 2007-2013**

Mise en œuvre de la convention d'objectifs du Grand Projet 3

Convention de réalisation relative aux travaux de confortation des carrières du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil régional d'Ile-de-France a défini le mode opératoire pour la Région au titre du GP3 « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France », à savoir le dispositif intitulé convention d'objectifs.

Le 17 décembre 2009, le conseil d'administration de l'EPA ORSA a validé la convention d'objectifs régionale qui a été élaborée conjointement entre la Région, les représentants d'ORSA, le Département du Val-de-Marne et les douze communes membres. Le Conseil municipal a approuvé cette convention d'objectifs régionale par délibération du 25 mars 2010.

La convention d'objectifs fixe le cadre du partenariat et précise les modalités de suivi, de bilan et de réajustement. Elle présente des montants subventionnables par action (plafond), avec une étanchéité entre les deux périodes appelées respectivement tranche « ferme » (2010-2011), à l'issue de laquelle doit être tiré un bilan intermédiaire, et tranche « conditionnelle » (2012-2013) pouvant faire l'objet de réajustements des engagements respectifs.

La convention d'objectifs prévoit qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'actions, des conventions de réalisation sont signées entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Elles permettent d'affecter les crédits pour les actions du programme retenues par la Région. Elles précisent le montant et les modalités de versement de la subvention régionale pour la réalisation de l'action correspondante.

En amont, il est ainsi demandé aux communes d'autoriser le Maire à déposer un dossier finalisé spécifique et à signer chaque convention de réalisation liée à une action particulière.

L'école du Quartier Parisien, sise 84-86 avenue de Verdun, fait l'objet de l'action 18 de la convention d'objectifs au titre de la tranche ferme. Elle porte sur du proto-aménagement, soit la remise en état des sols (démolition, dépollution, confortation des carrières). Le programme d'actions et les plans de financements régionaux prévisionnels annexés à la convention d'objectifs prévoient au titre de cette action 18 « Proto-aménagement/Groupe scolaire Verdun » une subvention régionale de 425 000 euros HT (25 % du montant de la dépense estimée à 1 700 000 euros HT).

Cette action a d'ores et déjà fait l'objet de deux délibérations du Conseil municipal :

- Dans sa séance du 15 avril 2010, le Conseil a autorisé le Maire à déposer un premier dossier finalisé auprès de la Région et à solliciter une subvention au titre de la dépollution du terrain (action dite 18-A). Cette demande a été approuvée par la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 mai 2010.
- Dans sa séance du 21 octobre 2010, il a autorisé le Maire à déposer un second dossier auprès de la Région et à solliciter une subvention au titre des études de confortation des carrières de ce même terrain (action dite 18-B). Cette demande a été approuvée par la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2010.

En complément de ces deux demandes de subvention pour lesquelles la Région a donné une suite favorable, il est proposé de solliciter le solde de l'enveloppe de la tranche ferme inscrite dans la convention d'objectifs au titre du proto-aménagement, à savoir 401 250 euros HT (soit 25% de

1 605 000 euros HT de dépense).

Cette troisième demande, correspondant à l'action dite 18-C, porte sur les travaux de confortation des carrières qui seront engagés début 2012.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc :

- d'approuver l'action 18-C et son plan de financement portant sur les travaux de confortation des carrières du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire,
- d'autoriser le Maire à déposer, pour cette action, un dossier finalisé auprès de la Région et à solliciter à ce titre une subvention régionale pour l'année 2011,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de réalisation correspondante conformément à la convention type adoptée par la Région.

P.J. : - fiche action n°18,
- convention type.

URBANISME

Contrat de Projets Etat/Région (CPER) 2007-2013

Mise en œuvre de la convention d'objectifs du Grand Projet 3

Convention de réalisation relative aux travaux de confortation des carrières du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994,

vu le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 du 23 mars 2007,

vu la délibération CR n° 82-08 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2008, adoptant le projet de schéma directeur de la Région Ile-de-France,

vu la délibération CR n° 68-07 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013,

vu la délibération CP n° 08-556 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire,

vu le protocole d'accord de l'Opération d'Intérêt National Orly/ Rungis/ Seine-Amont (OIN ORSA) du 19 novembre 2007,

vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n° 09-680 en date du 9 juillet 2009 adoptant le Projet Stratégique Directeur de l'OIN ORSA détaillant les grands axes opérationnels qui sous-tendront la Grande Opération d'Urbanisme à réaliser, également approuvé par le Conseil d'administration d'ORSA du 6 avril 2009,

vu sa délibération en date du 25 mars 2010 approuvant la convention d'objectifs régionale du Grand Projet 3 « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France » - et notamment son annexe 3 présentant le programme d'actions et les plans de financements régionaux prévisionnels - également approuvée par le Conseil d'administration d'ORSA le 17 décembre 2009,

vu la fiche action n°18 concernant le proto-aménagement du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la reconstruction d'un groupe scolaire, ci-annexée,

vu sa délibération en date du 15 avril 2010 sollicitant une subvention régionale pour 2010 au titre du GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun, pour la mise en œuvre des actions 1-A et 18-A dans le cadre de la convention d'objectifs GP3,

vu la délibération CP n°10-429 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 mai 2010 attribuant une subvention à la Ville au titre du GP3 « Proto-aménagement groupe scolaire Verdun (études) »,

vu sa délibération en date du 21 octobre 2010 sollicitant une subvention régionale pour 2011 au titre du GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun, pour la mise en œuvre de l'action 18-B dans le cadre de la convention d'objectifs GP3,

vu la délibération CP n°10-923 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 17 novembre 2010 attribuant une subvention à la Ville au titre du « GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun – mission de maîtrise d'œuvre confortement des carrières »,

considérant qu'il convient de signer avec la Région Ile-de-France des conventions de réalisation ayant pour objet de fixer le montant et les modalités des versements des subventions régionales pour la mise en œuvre de l'action susvisée, conformément à la convention de réalisation type adoptée par délibération régionale CP 09-729 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 9 juillet 2009, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'action 18-C, au sein de l'action 18 du plan d'action annexé à la convention d'objectifs GP3, et son plan de financement concernant les travaux de confortation des carrières du terrain sis 84-86 avenue de Verdun pour l'année 2011 en vue de la construction d'un groupe scolaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déposer, pour cette action, un dossier finalisé auprès de la Région et à solliciter à ce titre une subvention régionale pour l'année 2011.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention de réalisation correspondante, conformément à la convention type adoptée par délibération régionale CP 09-729 du 9 juillet 2009, une fois cette opération adoptée par la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011